

	CONSEIL MUNICIPAL ----- Session Ordinaire	PROCES VERBAL
		30 octobre 2017

Présents : MM. Gaston LACROIX - Catherine VIOUD - Brigitte PERROT - Sophie MOREL - Richard DUTRUEL - Xavier DECONCHE - Arnaud RUFFIN - Simone DAVID - Jean-Marc DAGAND - Annie DUTRUEL - Claude SIGWALT - Eric DAVID - Rose-Marie BLANC - Françoise LHUILLIER - Gérard FARYS - Valérie KOEHL - Michel GROBEL - Jean-Jacques CHATELLENAZ - Monique LANGROS - Dominique DUFOURNET - Georges RUDYK - Dominique GIRAUD.

Procurations : Elisabeth GIGUELAY à Gaston LACROIX – Joseph-Alexis BREUIL à Catherine VIOUD - Alain DECURNINGE à Claude SIGWALT - Alain PIOTON à Brigitte PERROT - Hervé FRECHET à Richard DUTRUEL - Martine DORIOZ à Annie DUTRUEL - Robert BARATAY à Michel GROBEL.

Absente excusée :

Secrétaire de séance : Annie DUTRUEL.

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et informe l'assemblée du décès de Madame Martine DORIOZ.

1. PREAMBULE

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre est adopté à l'**UNANIMITE**.

Monsieur CHATELLENAZ souligne que toutes ses remarques n'ont pas été notées dans le procès-verbal. Il convient toutefois que les débats ne sont pas toujours aisés pour être pris en note.

2. ETAT DES DELEGATIONS

2.1 Etat des délégations (art.l2122-22 du CGCT et délibération du 07.04.1914)

Présentation du projet retenu dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre de l'Ecole du Grand-Pré par Philippe Bérard (technicien - chef du projet) qui revient sur les différentes étapes de la consultation et du choix du projet présenté ce soir en séance du conseil municipal.

Madame LANGROS demande combien d'élèves pourront être accueillis dans cette nouvelle école ?

Madame PERROT répond :

Dans ce projet retenu il y aura possibilité d'accueillir 488 élèves au maximum se répartissant en :

- élémentaire 11 classes de 28 élèves
- Maternelle 6 classes de 30 élèves

Le budget estimé pour cette nouvelle école : 4 800 000 €

Le projet présenté s'élève à 5 040 000 € HT

Des subventions ont été demandées :

- Région : Subvention demandée au titre du contrat « ambition région »
- Département : 130 000 €
- Etat : 232 233 €

Michel GROBEL demande si l'installation de panneaux photovoltaïques n'était pas envisageable?

Monsieur BERARD répond : les toitures terrasses permettent cette installation mais actuellement les conditions ne sont pas assez satisfaisantes pour privilégier cet équipement.

Monsieur CHATELLENAZ interroge sur le suivi financier rigoureux pour rester dans l'enveloppe prévue ?

Monsieur BERARD répond : une mission « Ordonnancement, Planification et Coordination » indépendante de la maîtrise d'œuvre a été retenue et permettra un contrôle du chantier.

Le projet présenté obtient un avis unanime de la part de tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote la délibération après cette présentation :

6.2 Reconstruction du groupe scolaire du Grand-Pré – Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

La population de la commune de Publier croît régulièrement et, plusieurs opérations immobilières sont en cours de réalisation (ou vont voir le jour) ce qui va amener un apport important d'habitants en peu de temps. C'est pourquoi, afin de répondre aux carences actuelles et aux besoins futurs en matière de scolarisation des élèves du primaire une étude menée par la société SAMOP, mandataire de la collectivité, a été lancée afin de définir le programme des travaux nécessaires à la mise en adéquation des infrastructures scolaires communales avec les besoins pressentis à l'horizon 2025.

L'analyse critique des trois groupes scolaires de la ville prenant en compte leurs effectifs, les projections d'évolution de croissance démographique du secteur géographique dont ils dépendent et donc du nombre d'enfants potentiellement scolarisables dans chaque entité, a mis en évidence la nécessité de privilégier dans un premier temps la reconstruction du groupe scolaire du Grand Pré.

Ainsi il a été lancé une consultation sur esquisse par voie de concours pour la nomination d'un maître d'œuvre en février 2017. A l'issue de la réception des candidatures (42 au total), trois équipes ont été admises à concourir.

- COMPOSITE (mandataire) / TPF ingénierie (BET TCE) de GRENOBLE
- PLOTTIER (mandataire) / CETIS (structure) / Céna ingénierie (fluides, CFO CFA, thermique, SSI)/ SARL WILLEM DEN HENGST et associés (VRD, paysage) / BET SOUBEYRAN et FOURNIER (économie) / Altia acoustique (acoustique) de LYON
- • RIZZOLIO (mandataire) / CIL (structure, VRD, économie) / PROJECTEC (fluides, CFO CFA, thermique, SSI) / ALHYANGE (acoustique) / VAGNON FOREL (architecte associé) de THONON

La date limite de réception des prestations demandées aux candidats était fixée au 15/09/2017.

La commission d'appel d'offre composée comme un jury s'est réuni le 17/10/2017 pour examiner les projets remis de façon anonyme par les concurrents au regard des critères indiqués dans le règlement de concours.

A l'issue de l'examen et de l'évaluation des propositions, le jury a classé les 3 offres, à l'unanimité de ses membres, de la manière suivante :

- 1^{er} : Projet vert
- 2^{ème} : Projet rouge
- 3^{ème} : Projet bleu

Suite à la signature du procès-verbal par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé par Me CARNET, huissier de justice, et les correspondances suivantes ont pu être établies :

- 1^{er} : Projet vert – COMPOSITE
- 2^{ème} : Projet rouge – PLOTTIER
- 3^{ème} : Projet bleu - RIZZOLIO

Conformément au règlement de consultation du concours le jury propose d'allouer la totalité de la prime prévue soit 20 700 € HT à chacun des trois candidats (cette somme venant en déduction de la rémunération du lauréat)

Il convient au conseil municipal d'entériner le choix du jury et d'autoriser SAMOP, mandataire de la commune, à préparer et signer le marché avec le groupement retenu.

Délibération 2017.098

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation visant à retenir un maître d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire du Grand Pré à Publier vient de se dérouler. Il s'agit de de travaux de construction d'un bâtiment qui devra disposer de 6 classes en maternelle, 11 classes en élémentaire et de locaux communs (cabinet médical, BCD, local périscolaire, locaux logistiques).

La surface est de l'ordre de 2700 m² de Surface Dans Œuvre (SOD) complétés par environ 3 000 m² d'espaces extérieurs (préaux, cours de récréation). Une fois le nouveau bâtiment réalisé, le groupe scolaire actuel sera démoli.

Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre de base avec EXE avec mission complémentaire suivante :
Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI).

Le prestataire unique ou le groupement de maîtrise d'œuvre doit présenter au moins les compétences professionnelles suivantes :

- un architecte,
- un bureau d'études technique (Structures, Fluides, Courants forts et faibles, thermique, VRD),
- un coordonnateur CSSI
- un Economiste de la construction,
- un Acousticien

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 4 800 000.00 Euros HT.

Un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 24 février 2017 a fixé la date limite de réception des candidatures au 29 mars 2017 à 12h00.

42 maîtres d'œuvre ou groupements de maîtrise d'œuvre ont remis une candidature.

Sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, des candidatures et notamment des pièces permettant l'appréciation des garanties et capacités des candidats, du procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie en jury le 13 avril 2017 pour émettre un avis sur les candidatures, le maître d'ouvrage a dressé la liste de 3 candidats à remettre une offre :

- COMPOSITE (mandataire) / TPF ingénierie (BET TCE)
- PLOTTIER (mandataire) / CETIS (structure) / Céna ingénierie (fluides, CFO CFA, thermique, SSI) / SARL WILLEM DEN HENGST et associés (VRD, paysage) / BET SOUBEYRAN et FOURNIER (économie) / Altia acoustique (acoustique)
- • RIZZOLIO (mandataire) / CIL (structure, VRD, économie) / PROJECTEC (fluides, CFO CFA, thermique, SSI) / ALHYANGE (acoustique) / VAGNON FOREL (architecte associé)

La date limite de réception des prestations a été fixée au 15 septembre 2017 à 16h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- **Critère 1** : Qualité de la réponse au regard des exigences fonctionnelles et techniques du programme (pondération 40%);
- **Critère 2** : Respect de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (pondération 30%);
- **Critère 3** : Qualité architecturale du projet (pondération 20%);
- **Critère 4** : Délais de réalisation des études et travaux (pondération 10%);

La commission d'appel d'offres composée en jury s'est réunie le 17 octobre 2017.

Après analyse et pondération des notes attribuées, conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement du concours, il est proposé d'attribuer le marché au groupement COMPOSITE/TPF INGENIERIE pour un taux de rémunération de 12,76 %.

Le forfait définitif de la rémunération sera arrêté au moment de l'acceptation de l'Avant-Projet Détailé (APD).

Conformément au règlement du concours, une prime de 20.700 € HT est attribuée aux trois candidats. Cette somme sera déduite de la rémunération du lauréat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement COMPOSITE/TPF INGENIERIE, pour un taux de rémunération de 12,76%

APPROUVE l'attribution de la prime prévue par le règlement de concours aux trois candidats.

AUTORISE la société **SAMOP**, mandataire, à préparer et signer le marché de maîtrise d'œuvre.

3.1 Modification du contrat de bail du Domaine de Blonay - avenant n°2 de transfert.

Par acte en date du 25 mai 2012 et son avenant du 14 décembre 2012 la commune de Publier a donné à bail à l'ETG, un tènement de 6ha 66a 48ca et pour la réalisation d'un centre de formation et d'entraînement sportif La durée du bail à construction est de 30 ans et court donc jusqu'au 24 mai 2042.

Suite à la liquidation judiciaire de l'ETG, le droit au bail a été mis aux enchères et adjugé à la « SAS INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL », représentée par Monsieur Patrick TROTTIGNON

Les modalités techniques et financières du bail initial restent inchangées.

Ce transfert se concrétisera par un avenant au bail du 25/05/2012. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Monsieur CHATELLENAZ et Monsieur RUDYK font part de leurs interrogations sur cette nouvelle « SAS International Academy of football » et sur la personnalité des dirigeants comme sur la pérennité de ce projet.

Monsieur le Maire précise que depuis sa liquidation une procédure a été mise en place et ce dossier a été traité par décisions de justice que nous ne pouvons remettre en cause. Nous ne pouvons qu'approuver cette opportunité, le Domaine était à nouveau administré et entretenu selon les termes du bail à construction initial, repris par la « SAS International Academy of football »

La délibération présentée au conseil nous demande exclusivement de prendre acte du changement de propriétaire qui s'engage à respecter les obligations définies dans le contrat de bail avec la Commune, en aucun cas de débattre du fond de la qualité, de la compétence et de la probité des dirigeants.

Catherine VIOUD appuie les propos de Monsieur le Maire et confirme qu'elle ne voyait pas d'autres solutions que celle présentée ce soir. Qu'en l'absence de repreneur la situation ce serait rapidement dégradée et que la municipalité aurait dû engager des coûts trop importants sans avoir la maîtrise de cette propriété, même si in fine cela reste un bien communal à l'échéance du contrat de bail.

Monsieur Ruffin tient à préciser le mode de fonctionnement de ce type de Société qui accueille des jeunes qui apprendront le français dans une structure sportive avec des coûts de scolarité et d'hébergement assez élevés et une pratique qui a fait ses preuves dans les pays anglo-saxons où le repreneur vit.

Délibération 2017.099 :

Aux termes d'un acte authentique en date du 25 mai 2012 et de son avenant n° 1 en date du 14 décembre 2012, la Ville de Publier a donné à bail à construction à Evian Thonon Gaillard Football Club, un tènement situé 375 Rue des Chapelles d'une contenance de 6 hectares 66 ares 48 centiares, pour une durée de trente années consécutives à compter du 25 mai 2012, pour se terminer le 24 mai 2042, à l'effet de créer et d'exploiter, sur le terrain loué, un centre de formation et d'entraînement sportif avec la structure adéquate et l'ensemble des installations nécessaires, y compris la réfection du bâtiment "historique" du château.

Le bail porte sur les parcelles suivantes :

Sur Publier :	Section AV n° 547 (Château) :	700 m ²
	Section AV n° 548	27 314 m ²
Sur Marin	Section AL n° 37 – 39 – 40 – 44 – 46 – 184 – 185 – 189 – 192 – 196	
	Section AC n° 13 – 14 – 3714 -3716	
	pour un total de	38 634 m ²

En outre, ce bail a été consenti et accepté moyennant un loyer annuel de base égal à 32.750 € révisable en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, payable annuellement et d'avance le 1^{er} juillet de chaque année.

A la date du 6 décembre 2016 le Tribunal de Commerce de Thonon a prononcé la liquidation judiciaire de l'ETG 2017.

Le bail à construction a quant à lui été vendu aux enchères par le Tribunal de Grande Instance le 15 septembre 2017 à la « SAS INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL » qui se voit de ce fait transféré tous les éléments le composant.

En conséquence, les termes du bail se poursuivront entre, la « SAS INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL » et la ville de Publier, et selon les modifications conclues dans l'avenant à intervenir entérinant ce transfert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, est adoptée par :

- **22 POUR**
- **6 CONTRE (M.GROBEL – R. BARATAY – D. DUFOURNET – G. RUDYK – D. GIRAUD – M. LANGROS)**
- **1 ne participant pas au vote (J. J. CHATELLENAZ)**

PREND ACTE de la cession du bail de la société ETG FC à la « SAS INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL » à compter du 15/09/2017 dans le cadre du bail à construction du 25/05/2012 et de son avenant du 14/12/2012 dont l'assiette porte sur les terrains cadastrés :

Sur Publier :	Section AV n° 547 (Château) :	700 m ²
	Section AV n° 548	27 314 m ²

Sur Marin : Section AL n° 37 – 39 – 40 – 44 – 46 – 184 – 185 – 189 – 192 – 196
Section AC n° 13 – 14 – 3714 -3716
pour un total de 38 634 m²

DIT QUE le bail à construction est pleinement et irrévocablement transféré à la « SAS INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL » dans toutes ses dispositions, sans limitation ou réserve d'aucune nature, à la date du 15/09/2017 et que la « SAS INTERNATIONAL ACADEMY OF FOOTBALL » se substitue, purement et simplement dans l'intégralité des droits et obligations de ETG FC qui se trouve ainsi délié de tous droits et obligations à l'égard de la commune.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer l'avenant formalisant ce transfert.

3.2 Modification de l'appellation du chemin de la Plante et prolongement de l'appellation de la Rue de la Forêt.

Conformément aux accords intervenus avec les Consorts VULLIEZ, la commune a réalisé une plateforme de voirie destinée à desservir et viabiliser des parcelles de la commune et de l'indivision VULLIEZ.

Cet aménagement est, cadastralement, la continuité du Chemin de la Plante dont l'origine se situe au niveau de Rue du Chablais.

D'autre part la Rue de la Forêt, dont l'origine se situe Rue du Belvédère, a été prolongée il y a quelques années jusqu'au chemin de la Plante.

Il convient donc aujourd'hui d'uniformiser l'appellation de la voirie allant de la Rue du Belvédère jusqu'à la Rue du Chablais. A ces fins il est proposé d'étendre la dénomination Rue de la Forêt sur la globalité de cette voie, étant donné que de la majorité des logements ont déjà pris cette adresse.

De ce fait, la dénomination Chemin de la Plante ne concernera plus que le tronçon Nord nouvellement aménagé.

La dénomination des voies publiques étant une mesure d'ordre et de police, et pour la bonne exécution de la distribution du courrier et la facilité d'identification des domiciles, il appartient au conseil municipal de confirmer ces appellations.

Le classement dans la voirie communale interviendra ultérieurement et fera l'objet d'une nouvelle délibération, une fois ces routes achevées et les régularisations foncières constatées.

Délibération 2017.100

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la dénomination des voies publiques est une mesure d'ordre et de police qui contribue à la bonne exécution de la distribution du courrier et la facilité d'identification des domiciles, notamment par les services de secours,

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de certaines voies communales

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** les noms donnés à certaines voies de la commune à savoir :

- ✓ Rue de la Forêt depuis la Rue du Belvédère jusqu'à la Rue du Chablais soit sur une longueur de 285 ml
- ✓ Chemin de la Plante depuis la Rue de la Forêt jusqu'à son extrémité, soit sur une longueur de 190 ml

- **CHARGE Monsieur le Maire** de mener à bien toutes les démarches concernant cette opération

3.3 Autorisation d'Ouverture des Commerces pour 5 dimanches en 2018

Dans les établissements de commerce de détail le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical prises sur leur fondement ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement. Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (art. L 3132-26).

Pour une application en 2018, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2017. L'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre

L'avis du conseil municipal est requis.

Délibération 2017.101

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu les propositions des principaux acteurs commerciaux de conserver 5 dimanches d'ouverture,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE de maintenir le nombre de dimanches d'ouverture à 5 comme les années précédentes en précisant que les dates resteront à l'appréciation du Maire en fonction d'une synthèse des demandes des commerçants concernés.

4. AFFAIRES FINANCIERES

4.1 Budget camping – Décision modificative n°1

Une décision modificative est nécessaire afin d'ajuster les crédits ouverts au budget 2017 du Camping suite à la signature de l'avenant relatif à la convention de mise à disposition d'un terrain avec la société SAGRADRANSE en date du 16 août 2017 en vertu de la délibération n° 2017.078 du conseil municipal du 31 juillet 2017.

Cet avenant rallonge la durée de la mise à disposition jusqu'au 30 mai 2037 soit la fin du bail emphytéotique signé l'exploitant du camping municipal. En contrepartie de cet allongement de durée, la commune s'engage à verser en une fois le loyer de la mise à disposition de la parcelle soit 1 200 €.

Afin de procéder au versement de ce loyer, il convient de procéder à une décision modificative en virant 100 euros de crédits prévus initialement au chapitre 012 (charges de personnel) vers le chapitre 011 (charges à caractère général).

Il est proposé au Conseil d'approuver ces ajustements de crédits.

Délibération 2017 : 102

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte des éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	CREDITS A DIMINUER	CREDITS A AUGMENTER	OBSERVATIONS
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		100,00 €	Transfert du 012 vers le 011
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	100,00 €		Trasnfert du 012 vers le 011

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE les ajustements de crédits présentés ci-dessus.

5 - RESSOURCES HUMAINES

5.1 CONVENTION DE PARTENARIAT entre la Communauté de Commune du Pays d'Evian et Vallée d'Abondance portant sur la réalisation d'un projet musical à destination des enfants du territoire « En Avant l'Opéra ! »

Les présents acteurs nouent une convention de partenariat afin de mener à bien le projet « En avant l'Opéra », constituant en une série d'actions pédagogiques et artistiques destinée à tous les enfants des classes de CM2 du territoire de la CCPEVA. Des élèves de 6ème seront associés à la représentation du projet n°4. L'organisation et l'ensemble des frais sont pris en charge par les établissements et le Conseil Départemental et ne font pas parti de la présente convention.

L'action principale de ce projet est la production de 4 soirées de spectacle à la Grange au Lac du 26 au 30 mars 2018. Afin de préparer ces événements, un apprentissage des chants et de la mise en scène aura lieu dans les classes et des répétitions avec les musiciens seront organisées. Dans ce cadre, chaque acteur s'engage à mettre ses moyens et compétences au service de la réussite de ce projet.

Pour cela il est proposé à tous les parties prenantes de signer une convention afin de préciser les modalités et la durée du partenariat entre la CCPEVA, la ville d'Evian, la Ville de Publier, « Neige et Soleil », « La voix du Léman », l'Harmonie l'écho alpin de Châtel, l'Harmonie municipale de Lugrin, afin de garantir le bon déroulement du projet « En Avant l'Opéra ! »

La convention prend effet à compter du 01 Septembre 2017 et se terminera au plus tard le 30 juillet 2018.

Comme le précise la convention de partenariat, une convention a été signée entre la Ville de PUBLIER et la CCPEVA pour la mise à disposition de trois agents (intervenants musique) de manière partielle et ponctuelle pour assurer les interventions dans les différentes écoles du territoire. En contrepartie la CCPEVA s'est engagée à rembourser les salaires des agents à hauteur du temps passé pour le projet Opéra.

Délibération 2017.103

M. le Maire présente la demande de partenariat formulée par la CCPEVA afin de mener à bien le projet intercommunal « En avant l'Opéra », constituant en une série d'actions pédagogiques et artistiques destinée à tous les enfants des classes de CM2 du territoire de la CCPEVA.

En conséquence, il y aurait lieu de conclure une convention de partenariat entre tous les acteurs de ce projet intercommunal (CCPEVA, la ville d'Evian, la Ville de Publier, les Ecoles de Musique : « Neige et Soleil », « La voix du Léman », l'Echo Alpin de Châtel et l'Harmonie de Lugrin) afin de préciser les modalités et la durée du partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCPEVA et les autres acteurs du projet.

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire.

6 - FONCIER - TRAVAUX

FONCIER

6.1 Convention de portage par l'Etablissement Foncier de la Haute-Savoie sur le terrain sis 974 Route du Vieux Mottay, propriété de M. Mme ROUAS.

Un arrêté préfectoral d'octobre 2014 a constaté la carence de la commune de Publier au titre du bilan triennal 2011-2013 pour l'application du seuil de 25 % de logements sociaux pour les communes de plus de 3500 habitants. De ce fait, la collectivité a perdu l'exercice de son droit de préemption au profit de l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (EPF 74) à qui sont transmises toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en mairie.

Consécutivement l'EPF 74 a souhaité exercer ce droit de préemption sur la parcelle AD 449 appartenant aux Consorts VINDRET-TISSINO - Route du Vieux Mottay à Amphion.

Les consorts ROUAS, riverains de ce terrain, sont actuellement dans une démarche de vente de leur propriété, grevée d'une servitude de passage pour accès à la parcelle AD 449.

Afin d'envisager la finalisation du projet de logements sociaux par un bailleur social sur ce tènement, la commune a sollicité, l'EPF afin qu'il se porte acquéreur des parcelles AD n° 402p pour 23 m² - 403 pour 130 m² et 406 pour 74 m² pour assurer un accès de 6,50 m de large sur le terrain AD 449, en conformité avec les nouvelles dispositions du PLU

De son côté, la commune s'engagerait :

- à rembourser à l'EPF74, l'investissement réalisé, au terme de la durée de portage, soit 4 ans (**sauf en cas de vente à un bailleur social, la durée de portage étant renouvelable sur 4 ans avec remboursement par annuités constantes**)
- à rembourser les frais annexes annuels liés à la propriété du bien. (taxes et frais divers)
- à régler annuellement les frais de portage, soit 1,67 % du capital restant dû et sur les frais annexes soit autour de 303 € /an)

Il convient donc d'approuver les modalités d'intervention et de portage de l'EPF74 et d'autoriser monsieur le Maire à signer les actes et conventions y afférents.

Délibération 2017.104

La commune de Publier sollicite l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir une bande de terrain nécessaire pour l'accès à la parcelle cadastrée section AD n° 449 qui avait fait l'objet d'un arrêté de préemption de l'EPF en date du 13/06/2016 par délégation de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie dans le cadre des communes carencées pour la production de logements sociaux.

Cette bande de terrain de 6,50 mètres de large permettra d'être en conformité avec la nouvelle réglementation du Plan Local d'urbanisme de la Commune, et d'envisager la finalisation du projet de logements sociaux par une baille social.

Le bien concerné, situé sur la commune de Publier est cadastré comme suit :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
AD	402p	L'Abbaye	00a 23ca
AD	403	L'Abbaye	01a 30ca
AD	406	L'Abbaye	00a 74ca
		Total	02a 27ca

Dans sa séance du 19 mai 2017 le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet envisagé.

Cette acquisition est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de 18.160,00 €.

- Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 19/05/2017
- Vu l'article 20 des statuts de l'EPF74
- Vu le Règlement Intérieur de l'EPF74
- Vu les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune de Publier et l'EPF74

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTE les modalités d'intervention et de portage de l'EPF74 pour la préemption des biens mentionnés ci-avant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

7 – MOBILITE TRANSPORT

7.1 Motion pour promouvoir un désenclavement multimodal du Chablais à l'est comme à l'ouest

Lors du dernier conseil communautaire ont été retenues les actions pour promouvoir un désenclavement multimodal du Chablais à l'est comme à l'ouest. Ce projet est soumis à l'ensemble des communes du territoire.

Madame GIRAUD précise avoir émis des propositions similaires il y a quelques temps et qu'elle n'avait pas été entendue.

Délibération 2017.105

Si le Chablais, à l'Est comme à l'Ouest, fait face à des défis majeurs en termes de désenclavement multimodal, aucun projet ne se situe à ce jour en phase pré opérationnelle pour la partie est. Or la réussite des projets de désenclavement à l'Ouest du Chablais, tels que l'arrivée du CEVA (projet de liaisons ferroviaires du Canton de Genève et de la Haute-Savoie « Cornavin-Eaux Vives-Annemasse») ou la liaison Machilly-Thonon ne pourra s'appuyer que sur des projets concrets, complémentaires et articulés de désenclavement multimodal à l'Est sur lequel nous nous engageons. Le projet de territoire porté par la CCPEVA, soumis à l'adoption lors de la présente séance, passe par plusieurs actions à mettre en œuvre à court et moyen terme que nous souhaitons rappeler :

- Promouvoir sans plus attendre le désenclavement ferroviaire grâce à l'achèvement rapide des études préalables pour la réouverture au trafic voyageur de la ligne RER Sud Léman, afin de voir aboutir le projet Léman Express dans la suite de l'arrivée du CEVA. L'achèvement des études pré-opérationnelles doit soutenir l'inscription des travaux de réhabilitation de la ligne RER Sud-Léman dans le cadre du prochain Contrat de Plan Etat-Région 2020-2025, pour un lancement des travaux dans la première moitié des années 2020.

- En aucun cas, la réhabilitation de la ligne RER Sud Léman ne devra accueillir de trafic marchandises, de produits dangereux ou non, tant du fait des nuisances directes que des risques environnementaux induits pour le bassin lémanique et l'impluvium des eaux minérales d'Evian. Toutes les actions seront mises en œuvre en étroite collaboration avec les services de l'Etat pour s'assurer de l'exclusion du transport de marchandises.

- En parallèle des interventions rapides et coordonnées doivent être engagées avec les partenaires suisses et français, particulièrement Thonon Agglomération et le Canton de Vaud, afin de promouvoir une accentuation du report modal du trafic pendulaire vers le Canton de Vaud, de la route vers les liaisons lacustres dont le niveau et le type de desserte devront être optimisés.

- En parallèle également, le désenclavement multimodal doit s'appuyer sur le renforcement à court et moyen terme des relations bus transfrontalières en direction des Chablais valaisans et vaudois que ce soit par le littoral lémanique et la vallée d'Abondance.

Notre intention est de promouvoir une liaison Léman Express Bus en attendant la réouverture de la ligne ferroviaire afin de raccorder le CEVA arrivant à Evian à la ligne ferroviaire nord-lémanique à Villeneuve (Vaud). Il s'agira également à l'ouest de veiller à une articulation optimale avec les lignes de bus de Thonon Agglomération et d'accompagner l'arrivée du CEVA à Evian.

- Sur le domaine routier, notre Communauté de Communes poursuit sa mobilisation auprès du Département de la Haute-Savoie pour la sécurisation de la RD1005 sur le secteur des falaises de Meillerie ainsi que pour engager dans les meilleurs délais les études pour optimiser le passage de la Dranse ;

- La mobilité douce, tout particulièrement cyclable, doit être promue au travers du déploiement d'une véloroute performante et sûre dans le cadre du réseau Viarhônga sur l'axe Est-Ouest de Saint-Gingolph à Publier. La CCPEVA poursuivra en parallèle le développement du sentier des bords de Dranse tel qu'il a été engagé. Le tracé de la Viarhônga ne devra en aucun cas impacter la voie ferrée, ceci afin de conserver tout le potentiel offert par la possibilité d'une réhabilitation rapide de la ligne ferroviaire et le désenclavement multimodal, tant pour le vélo que pour le train, le bus, et le bateau.

- Des mesures complémentaires à court terme devront être mises en œuvre pour la promotion du covoiturage par la création de parking dédiés en différents points du territoire de la CCPEVA.

- Enfin une action coordonnée par les deux États devra être entreprise pour fluidifier les opérations de dédouanement à Saint-Gingolph et plus spécifiquement pour les poids lourds.

Par cette délibération, la CCPEVA souhaite affirmer sa volonté d'avancer de front sur ces différents chantiers car seul un bouquet de solutions permettra de répondre aux problèmes de congestion et à la nécessaire promotion d'alternatives à l'usage individuel de la voiture sur notre territoire.

La CCPEVA souhaite faire appel, sur l'ensemble de ces dossiers et pour chacune de leurs compétences respectives au soutien de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Haute Savoie, de Thonon Agglomération, du SIAC, ainsi que des partenaires suisses des Cantons de Vaud, Valais et Genève, des communes des Chablais vaudois et valaisans, ainsi que de la Confédération Helvétique afin de voir l'aboutissement de ces différents projets dans une nécessaire logique partenariale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **SE PRONONCE** favorablement sur les actions cadres présentées précédemment pour promouvoir le désenclavement multimodal du Chablais à l'Est comme à l'Ouest

QUESTIONS DIVERSES

Questions présentées par mail LE 15 OCTOBRE 2017 par Madame Monique LANGROS

Pour le prochain Conseil Municipal, je souhaiterais, en questions diverses, ouvrir le débat sur la "Mobilité et impacts" pour Publier.

Compte tenu des éléments suivants :

- l'évolution démographique de Publier, notamment notifié dans le SCOT,

- le développement d'une zone commerciale importante

- le projet de la construction d'un port de 500 places s'étalant de l'entrée de Ville côté Evian jusqu'à la plage municipale

- l'impératif de préserver le cadre de vie de Publier, véritable signature identitaire et atout pour notre développement notamment touristique

Quel est le plan d'actions concrètes prévu sur les différents items suivants :

- pression sur l'évolution démographique de Publier: peut-on agir dessus compte tenu du SCOT?

- transports collectifs : train : CEVA : Y-aura-t-il un doublement de la voie ferrée pour assurer la cadence d'un train toutes les 30 minutes? Peut-on envisager un arrêt sur Publier?
- Bus : où en est-on d'un plan de développement de ce mode de transport? Pour info, aujourd'hui, pour aller de Publier Chef-lieu à Evian, il faut passer par Thonon (1h30 + impacts environnementaux)
- Trafic routier : on parle de "doubler le pont de Dranse" (Dauphiné du 15 octobre). Quel impact sur la circulation pour Publier? Ne peut-on pas élargir le périmètre avec l'intégration d'une réflexion sur le contournement du Chef-lieu de Publier ?
- Développement des modes doux :(vélo, cheminement piéton sécurisé) quelles sont les actions concrètes à court et moyen terme?
- Transport Lacustre : Y-a-t-il des projets à court terme?

Enfin, l'augmentation du trafic routier a des impacts sur la qualité de l'air, de l'eau et sur l'environnement:

- Comment les mesure-t-on?
- Quelle est l'évolution de ses indicateurs dans le temps?

Monsieur le Maire répond aux différentes questions posées par Madame Monique LANGROS.

En préambule, Madame LANGROS souhaiterait que soit organisée une réunion avec les différents intervenants pour la mobilité, et que des réunions de travail puissent être envisagées avec des ateliers citoyens qui pourraient être force de proposition.

Eu égard aux questions écrites posées, Monsieur le Maire apporte dans la limite des compétences communales certaines réponses. Il revient sur l'étude réalisée sur la ViaRôna, déjà évoquée lors d'un précédent conseil municipal pour permettre des déplacements doux et en ce qui nous concerne plus particulièrement sur la partie St Gingolph –Publier. Les études se poursuivent pour s'adapter à la topographie du terrain.

Il informe que pour les transports lacustres, il conviendrait de créer de nouvelles structures portuaires, aménagements de parkings, ... ce dossier est traité par l'Etat, le Département en lien avec la Suisse.

Sur le doublement de la voie ferrée avec arrêt à Publier, il précise que ce dossier n'est pas de la compétence de la commune mais de Réseau Ferré de France et semble techniquement irréalisable...

Dès lors un débat s'engage et les élus s'accordent sur la circulation de plus en plus dense sur notre commune ainsi que des difficultés pour se rendre d'un point à un autre.

Monsieur CHATELLENAZ souligne ainsi l'inflation affolante immobilière sur le bassin lémanique cause de l'augmentation du nombre de véhicules.

En conclusion, Madame VIOUD émet un avis défavorable à l'organisation de réunions complémentaires pour traiter ces différents points. Néanmoins, bien consciente de l'augmentation de la circulation, de la population dans notre bassin de vie, elle rappelle que des commissions ont été créées pour y travailler, apporter des solutions aux différents points cités ci-dessus.

Monsieur CHATELLENAZ souhaite obtenir des précisions sur les travaux des sources du parc Maxima

Monsieur le Maire répond que plusieurs analyses physico-chimiques sont actuellement en cours afin de garantir « la potabilité » de ces sources.

Il indique en sus la difficulté de l'origine de celles-ci pour laquelle la SAEME nous apporte son expertise et sa technicité. Les sources alcaline, sulfureuse et ferrugineuse se spécifiant probablement en raison de leur circulation dans des veines rocheuses de fer et/ou de soufre dont nous ignorons où elles se trouvent dans le sol, ne facilite pas le projet de les ramener ensemble sur un même site.

Madame KOEHL intervient sur les compteurs LINKY et s'interroge sur l'installation de ces compteurs. Elle souhaiterait une réunion publique avec ENEDIS afin que puisse avoir lieu un échange et que des réponses soient apportées aux demandes légitimes des administrés.

Monsieur DECONCHE précise que c'est une directive européenne, que les compteurs ne nous appartiennent pas.

Monsieur le Maire émet cependant un avis favorable à l'organisation d'une telle réunion pour laquelle il convient de solliciter tous les acteurs de ce sujet (autorité compétente ENEDIS, ARS, etc...) et invite les demandeurs à prévoir son organisation et contacter les différents intervenants.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 30.

Secrétaire de séance,
Annie DUTRUEL



Le Maire,
Gaston LACROIX

